

REMARQUES.—La demande précédente doit être accompagnée des preuves suivantes :—

1. Du bon caractère moral du requérant.
2. De la durée des services du requérant comme instituteur.
3. D'un certificat médical que le requérant n'est plus capable à cause de son âge et de sa santé perdue à l'enseignement, de continuer sa profession plus longtemps.

*Formule de reçu d'un instituteur devenu vieux.*

*Pièce justificative, No.*

*Registre No.*

RECU du révérend Egerton Ryerson D. D., surintendant en chef des écoles du Haut-Canada, de la part du gouvernement provincial du Canada, la somme de        louis        chelins et        deniers, étant le montant d'une pension à moi accordée pour        expirée le        jour de        mil huit cent à même le fonds des instituteurs devenus vieux pour        années de service comme instituteurs d'écoles communes dans le Haut-Canada en déduisant étant ma souscription sur le pied d'un louis par année payé au dit fonds pour

TÉMOIN mon seing à        en présence de  
ce        jour de        mil huit cent cinquante

TÉMOINS

Pension £

Souscriptions

Balance payable £

N. B.—Ce reçu doit être attesté comme témoin par un surintendant local, un ministre, un juge de paix, un préfet ou autre personne officielle quelconque.